

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 17 juin 2022

### Convention collective de la métallurgie : Réponse aux accusations infondées de la CGT des Vosges



Il y a quelques jours, paraissait dans la presse locale une interview de la CGT métallurgie des Vosges, concernant les négociations actuelles sur la nouvelle Convention collective de la Métallurgie qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'ensemble des salariés de la branche : <https://saintdieinfo.fr/2022/06/vosges-cgt-lance-appel-a-greve-14-juin/>

Ainsi que l'article ci-joint.

Nous ne pouvons laisser tenir certains propos sans y apporter un éclairage factuel et ainsi rétablir la réalité des choses. Il est reproché à l'UIMM Lorraine :

- de ne « pas souhaiter négocier »,
- que nous serions arrogants et irrespectueux,
- que le contexte de ces négociations était déloyal,
- d'avoir refusé de négocier des éléments permettant aux salariés de ne pas perdre sur leur salaire,

Et pour finir, il est affirmé que la nouvelle Convention Collective de la Métallurgie va faire tomber de fait les accords d'entreprise.

Répondons point par point.

## **Le contexte**

Dans l'Industrie, plus qu'ailleurs, nous ne travaillons plus aujourd'hui comme nous travaillions hier. Les organisations traditionnelles sont repensées et les attentes des salariés ont évolué, en faveur de davantage de sens, de qualité de vie au travail et d'équilibre, notamment, entre vie personnelle et vie professionnelle.

Dans le même temps, la convention collective de la métallurgie n'avait que trop peu suivi ces transformations. C'est chose faite aujourd'hui ! Au terme de cinq années de négociation, le 7 février dernier, l'UIMM a signé avec la CFDT, la CFE-CGC et FO la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie avec comme ambition partagée de créer le modèle social de l'Industrie de demain. La CGT, pour sa part, a refusé de signer l'accord pour des raisons qui lui appartiennent et qu'elle a eu à cœur d'exprimer tout au long de la négociation à laquelle elle a participé jusqu'à son terme, contribuant ainsi, à sa façon, aux dispositions finales de cette nouvelle convention collective.

Tout changement peut naturellement susciter des appréhensions, des craintes, voire de la méfiance de la part de ceux qui verront certains de leurs repères historiques évoluer ; c'est pourquoi il est important que les enjeux soient bien explicités et les informations correctement relayées.

Le nouveau cadre social issu de cette négociation repose sur un « socle commun » applicable sur l'ensemble du territoire et à toutes les entreprises et les salariés de la Métallurgie. En Lorraine, ce ne sont pas moins de 1 600 entreprises et leurs 50 000 salariés qui sont concernés.

L'articulation de ce nouveau dispositif conventionnel prévoit, en complément de ce socle commun sur l'ensemble du territoire national, des accords autonomes nationaux portant sur l'emploi, la formation, la santé et la qualité de vie au travail ainsi que sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés de la branche, quel que soit leur emploi ou leur statut.

Les signataires ont également ouvert la possibilité (et non l'obligation) que des négociations puissent se tenir dans les territoires pour négocier le devenir de certaines spécificités aujourd'hui présentes dans les conventions collectives en vigueur et qui n'auraient pas été reprises dans le texte national. Ils ont également tenu à ce que la Prime d'Ancienneté demeure, renvoyant la responsabilité de la fixation de la valeur du point aux partenaires sociaux territoriaux.

## **Négociations loyales et respectueuses**

C'est dans ce cadre et dans cet esprit que l'UIMM Lorraine a ouvert les négociations avec les représentants des organisations syndicales de salariés de la Métallurgie des Vosges avec la volonté affirmée tout au long du processus de négociation d'aboutir à un accord « autonome » permettant de conserver les dispositions spécifiques (prime de vacances et valeur du point territoriale) de la convention collective des Vosges et en proposant des garanties quant à leur évolution future :

- Dès le mois d'octobre 2021, nous avons réuni toutes les organisations syndicales représentatives pour une lecture paritaire commune des textes de cette nouvelle convention collective de la métallurgie ;
- En octobre et novembre, nous avons analysé avec l'ensemble des organisations syndicales de la métallurgie vosgienne les écarts existants entre la nouvelle convention collective et celle actuellement en vigueur ;
- Le 15 mars, sur proposition de l'UIMM Lorraine, a été signé un accord octroyant des moyens supplémentaires aux organisations syndicales pour préparer la négociation sur le déploiement de la nouvelle convention collective sur le territoire vosgien (la CGT, bien que non signataire de cet accord, bénéficie scrupuleusement de ces moyens supplémentaires) ;
- Depuis avril, se sont tenues 4 réunions de négociation en vue de déterminer les modalités du déploiement de la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie dans les Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au cours de ces négociations, la Fédération CGT des Vosges a délibérément choisi de porter des revendications qui ne pouvaient figurer dans un accord autonome dont les contours ont été déterminés de façon paritaire, par accord de branche\*, afin de faire porter par l'UIMM Lorraine la responsabilité d'un éventuel échec de cette négociation en cours, échec qui se traduirait, pour les salariés de la Métallurgie des Vosges, par la disparition d'une Prime de Vacances conventionnelle et par l'absence de garanties quant à l'évolution de la valeur du point servant au calcul de leur prime d'ancienneté.

### **Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie : Garanties de rémunération**

La Fédération CGT des Vosges omet délibérément de mentionner les mécanismes de garanties expressément prévus par la Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie et qui garantissent aux salariés en poste de ne subir, au moment du passage à cette nouvelle convention collective, aucune perte sur :

- leur rémunération annuelle,
- le montant de la prime d'ancienneté,
- les congés supplémentaires pour ancienneté acquis.

Ces garanties ont été voulues et mises en place par les Organisations syndicales signataires, la CGT n'en fait pas partie.

### **Les accords d'entreprises et la Convention Collective de la Métallurgie**

La Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie ne remet à aucun moment en cause les accords actuellement en vigueur dans les entreprises.

Le fondement des avantages prévus par un accord d'entreprise qui ferait référence à des dispositions d'une convention collective repose sur l'accord d'entreprise et non sur la convention collective qui disparaîtrait du fait de sa révision/extinction.

Ce qui est déloyal et irrespectueux de ses interlocuteurs, c'est de participer à une négociation en feignant de ne pas en comprendre les enjeux et sans avoir pour but de rechercher un accord garant des intérêts de toutes les parties prenantes.

Ce qui est déloyal et irrespectueux des salariés de la métallurgie vosgienne, c'est de ne pas dire les choses telles qu'elles sont.

Pour ce qui est de l'arrogance...

**Hervé BAUDUIN**  
**Président de l'UIMM Lorraine**

**Mickaël GRIVEL**  
**Président du Comité Territorial de Remiremont**  
**Vice-Président de l'UIMM Lorraine**

(\*) : accords du 29 septembre 2021 et du 21 décembre 2021